

A vrai dire, les déclarations que le ministre des Finances avait faites l'an dernier, nous faisaient prévoir un remaniement plus complet du tarif de faveur. M. Chamberlain a même annoncé en Angleterre, l'automne dernier, que le ministre des Finances du Canada avait à peu près déclaré que si le gouvernement et le peuple d'Angleterre n'étaient pas disposés à répondre à nos avances par des faveurs réciproques, le Canada ne tarderait pas à mettre fin à un tarif différentiel. Néanmoins, le ministère ayant annoncé une révision générale du tarif à brève échéance, je l'approuve sans réserve de ne pas avoir opéré, pour le moment, plus de modification dans le tarif différentiel.

A propos de cette révision générale, je puis dire que je suis également satisfait de l'opposition que le ministre des Finances nous a faite des principes généraux qui devront guider le ministère. Ces messieurs de la gauche ne sont guère favorables à l'idée de confier à une commission le soin de recueillir les renseignements nécessaires à cette révision. Sur ce point encore, je diffère absolument d'avis avec l'opposition. Et pourtant, certes, en principe général, je suis loin de croire à l'efficacité du régime des commissions. Lorsqu'il s'agit de politique générale, des lois, des principes constitutionnels, je crois que c'est le devoir du parlement de s'occuper lui-même de ces questions, sans rechercher en dehors de lui-même les secours ou les lumières nécessaires à l'exécution de ses œuvres.

Mais il s'agit ici d'une question d'affaires qui, avec le temps et par suite des modifications que subissent l'industrie et le commerce, se fait chaque année de plus en plus complexe. Il s'agit du tarif, auquel on ne peut toucher, ne serait-ce qu'à un seul article, sans s'exposer à jeter la perturbation dans le commerce. Il suffit de modifier un seul article pour que le contre-coup s'en fasse sentir sur un grand nombre d'autres qui, à première vue, paraissent lui être complètement étrangers. Puis il y a le problème des relations qui unissent les diverses industries. Par exemple, les industries de l'acier, du coton et des tissus de laines sont celles qui importent de l'étranger le plus de matière brute, et qui mettent sur le marché canadien le plus de produits; et ces produits deviennent à leur tour la matière brute de quelques industries secondaires, lesquelles par conséquent sont directement atteintes dès l'instant où l'on modifie les articles du tarif qui protègent les produits des industries principales. Le problème est devenu pour nous de plus en plus difficile à résoudre. Je suis convaincu que les ministres ont dû souvent toucher du doigt cette difficulté particulière, lorsqu'ils recevaient toutes les députations des manufacturiers. Un jour on leur demandait de relever les droits sur un article, et le jour suivant on les suppliait de retirer ces mêmes droits, pour la raison qu'un relèvement des droits entraînerait inévitablement une augmentation du prix

de la matière brute nécessaire à quelque industrie secondaire, laquelle perdrait ainsi tous les avantages de la protection.

Mais il y a un autre aspect de la question du tarif—et le plus important, à mes yeux—qui exige le travail d'une commission d'experts avant que nous nous en occupions nous-mêmes. Il s'agit de l'influence du tarif sur nos relations avec le commerce étranger. L'importance des tarifs dans les relations internationales du commerce augmente de jour en jour. A l'origine, toutes les nations protectionnistes adoptaient des tarifs pour leur propre usage, et ne se préoccupaient que des intérêts immédiats de leurs industriels et de leurs consommateurs. Bon ou mauvais, le régime protecteur restait une simple question de politique interne. Dans la suite, au fur et à mesure que les échanges augmentaient entre nations, et surtout lorsque de grands pays protectionnistes et manufacturiers furent entrés en lutte contre la Grande-Bretagne et commencèrent à entamer le monopole du commerce international entre nations, les tarifs des différents pays couvrirent peu à peu la base principale des traités de commerce.

Le premier ministre nous a annoncé l'an dernier qu'il voulait redoubler d'instance auprès du gouvernement anglais pour nous faire reconnaître le droit de négocier nos propres traités. Le gouvernement nous annonce cette année qu'en préparant la prochaine révision du tarif il adoptera le principe accepté en Allemagne, en France et dans plusieurs autres pays protectionnistes, c'est-à-dire le principe d'un tarif à deux tranchants, tarif minimum et tarif maximum. Que signifie cela? Cela signifie que nous entendons être bientôt nos propres maîtres en matière de concurrence, et que nous voulons nous préparer à cette nouvelle vie nationale en nous forgeant des armes qui nous permettent de traiter avec l'étranger d'égal à égal; c'est-à-dire que nous appliquerons à volonté un tarif élevé ou un tarif modéré selon le traitement que les autres nations nous feront subir. J'applaudis de tout cœur à cette idée. Cependant, je ne puis accepter sans réserve la définition que le ministre des Finances nous a donnée de cette politique.

Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que le tarif maximum s'appliquerait à tous les pays qui avaient un tarif élevé, même à ceux qui n'établissent pas de distinctions à notre désavantage; que le tarif minimum s'appliquerait à tous les pays ayant un tarif bas, malgré l'absence de faveurs spéciales à notre égard, et que, concurrentement avec ces tarifs, le tarif de faveur continuerait à s'appliquer à la Grande-Bretagne et à quelques-unes de ses colonies.

Eh bien, Monsieur le Président, si c'est là réellement la base sur laquelle s'appuie la double, ou pour mieux dire, la triple échelle, il m'est impossible de me rendre compte de son mode d'opération et d'en attendre la réalisation des espérances que la politique apparente